

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 248 Gestion de l'Espace sportif Pailleron (19e) - Avenant à convention.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle la Mairie de Paris délègue le service public de la gestion de l'espace sportif Pailleron à l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) dont le siège social est fixé 17, rue Rémy-Dumoncel (14e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°2 prolongeant d'un an la délégation de service public pour la gestion de l'Espace sportif Pailleron (19e) ;

Vu les articles L.1411-2 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des délégations de service public, en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délégation de service public signée entre la Ville de Paris et l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA – 17, rue Rémy-Dumoncel – Paris 14e), pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e), ayant pris effet le 21 septembre 2006 et devant s'achever le 31 décembre 2014, est prolongé d'un an. Son échéance est reportée au 31 décembre 2015.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant (n°2) dont le texte est annexé à la présente délibération.